



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Arrêté n° 47... du 28 ofar 1448... Correspondant au 05 AOUT 2026...
Modifiant l'arrête du Aouel Dhou El Kaâda 1447 correspondant 19 avril 2026
portant désignation des membres du comité d'experts multidisciplinaires
chargé d'émettre un avis sur la liste des médicaments essentiels

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

- Vu la loi n°18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé, notamment son article 217 ;
- Vu décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 03 juillet 2019, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale des produits pharmaceutiques ;
- Vu le décret exécutif n° 21-82 du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 relatif aux établissements pharmaceutiques et les conditions de leur agrément ;
- Vu le décret exécutif n°21-224 du 12 Chaoual 1442 correspondant au 24 mai 2021 fixant les modalités d'établissement de la liste des médicaments essentiels, notamment son article 13 ;
- Vu le décret exécutif n° 25-187 du 17 Moharram 1447 correspondant au 13 juillet 2025 fixant les attributions du ministre de l'industrie pharmaceutique ;

-Vu l'arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1447 correspondant 19 avril 2026 portant désignation des membres du comité d'experts multidisciplinaires chargé d'émettre un avis sur la liste des médicaments essentiels

Arrête :

Article 1^{er}. Sont modifiés les dispositions de l'arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1447 correspondant 19 avril 2026 portant désignation des membres du comité d'experts multidisciplinaires chargé d'émettre un avis sur la liste des médicaments essentiels, comme suit :

« **Article 1^{er}**—.....(sans changement jusqu'à) représentante du ministre chargé de la sécurité sociale ;

—**Younes MERGUEG**, chargé de la veille stratégique au ministère de l'industrie pharmaceutique ;

—(sans changement jusqu'à) représentant du conseil national de déontologie médicale des médecins-dentistes ;

— **Zohra IMESSAOUDENE**, praticienne médicale ;

—(sans changement).....;

—**Toufik IAICHE ACHOUR**, praticien médical ;

— **Fares ASSELAH**, praticienne médicale ;

—(sans changement).....;

—**Mohamed Yacine ACHOURI**, Pharmacien Hospitalier ;

—(sans changement).....;

—**Anouar OLMI**, Pharmacien Hospitalier ;

— **Merouane BEN HADJ AMAR**, Pharmacien ;

—(le reste sans changement)..... »

Art.2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Safar 1448 correspondant au 05 AOUT 2026

Ouacim KOUIDRI

